

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE3^{ème} séance de l'année 2012

DÉLIBÉRATION N°2012.03.04/214

Mercredi 11 avril 2012

Acquisition du foncier appartenant au
Conseil Général pour la construction de la
nouvelle station d'épuration des eaux
usées de CAP Excellence

COURRIER ARRIVÉ LE

18 AVR. 2012

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRF

L'An Deux Mil Douze, le mercredi 11 avril, à
15 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap
Excellence, s'est rassemblé au siège social, à la salle
du Conseil, sous la présidence de Monsieur Éric
JALTON (jusqu'à 15 heures 55), en vue de
délibérer selon l'ordre du jour de la convocation
faite le 3 avril 2012.

PRÉSENTS : 14		
M. Éric	JALTON	1 ^{er} Vice Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CÉLIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Dominique	BIRAS	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Éliane	GIOUGOU	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUËZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

MANDANTS : 3	MANDATAIRES : 3
M. José GUIOLET	Mme Suzelle SÉVILLE
M. Serge NIRELEP	M. Gérard DESTOUCHES
M. Franck PETIT	M. Lambert NOMEL

EXCUSÉ : 2
M. Jacques BANGOU (jusqu'à 15 heures 55)
M. Éliane VESPASIEN

ABSENT : 1
M. Georges BRÉDENT

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement notamment son article 255
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009/350/AD/II/2 du 23 mars 2009 relatif à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de POINTE-A-PITRE/ABYMES (SIEPA) ;
- VU la délibération n° 2011.09.04/178 du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2011 portant autorisation à donner au Président de signer le marché de mandat de réalisation de la nouvelle station d'épuration ;

CONSIDERANT le rapport du Président ;

Les premières études diligentées par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence indiquent clairement que la capacité épuratoire du système de traitement devra atteindre 120 000 équivalents-habitants à l'horizon 2025-2030.

La réalisation d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées devra permettre de répondre à ces objectifs et aux priorités suivantes :

- Satisfaire aux contraintes réglementaires fixées par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et les lois Grenelles 1 et 2 des 3 août 2009 et 12 juillet 2010 ;
- Acheminer l'augmentation des effluents de CAP Excellence (90 000 EH) et de l'ensemble Jarry/Houelbourg/Moudong/Arnouville (30 000 EH) ;
- Restructurer le réseau d'assainissement et intégrer les zones non desservies ;
- Intégrer la réalisation de nouveaux quartiers d'habitat et d'équipements structurants (Pôle santé du futur CHU, Centre de Gériatrie, Zone d'activités économiques,...).

Les études de faisabilité pour l'extension de la capacité de traitement des eaux usées ont mis en évidence que le site le plus favorable pour l'implantation de la nouvelle station d'épuration est la zone de Pointe-à-Donne à Jarry, sur laquelle se situe l'actuelle station d'épuration.

Pour la construction de sa nouvelle station d'épuration, Cap Excellence souhaite faire l'acquisition d'un foncier d'une superficie minimale de 3 ha situé sur les parcelles cadastrées AN 15 et AN 613, appartenant au Conseil Général de la Guadeloupe et jouxtant le terrain cadastré AN 612 et AN 614 de l'actuelle station d'épuration de Pointe-à-Donne à Jarry.

Les études préliminaires, qui seront lancées au deuxième trimestre 2012, permettront d'implanter précisément l'emprise nécessaire à la construction de la nouvelle station d'épuration de Cap Excellence au niveau des parcelles AN 15 et AN 613 dont la surface totale est estimée à 4,794 ha (*voir plans joints*).

Par correspondance en date du 29 mars 2012, le Président du Conseil Général a informé CAP Excellence de son accord de principe pour la mise à disposition d'une partie du foncier pour la réalisation de cette opération.

Après discussions et échanges de vues :

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITE ;

ARTICLE 1 – D'approuver l'acquisition par CAP Excellence des parcelles appartenant au Conseil Général et cadastrées AN 15 et AN 613 dont la surface totale est estimée à 4,794 ha, en vue de la construction de la nouvelle station d'épuration des eaux usées ;

ARTICLE 2 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

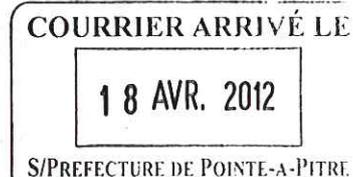
Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 17 avril 2012

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le 10 AVRIL 2012
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le 10 AVRIL 2012
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le 10 AVRIL 2012
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le 10 AVRIL 2012



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

Département :
GUADELOUPE

Commune :
BAIE MAHAULT

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 20/03/2012
(fuseau horaire de Paris)

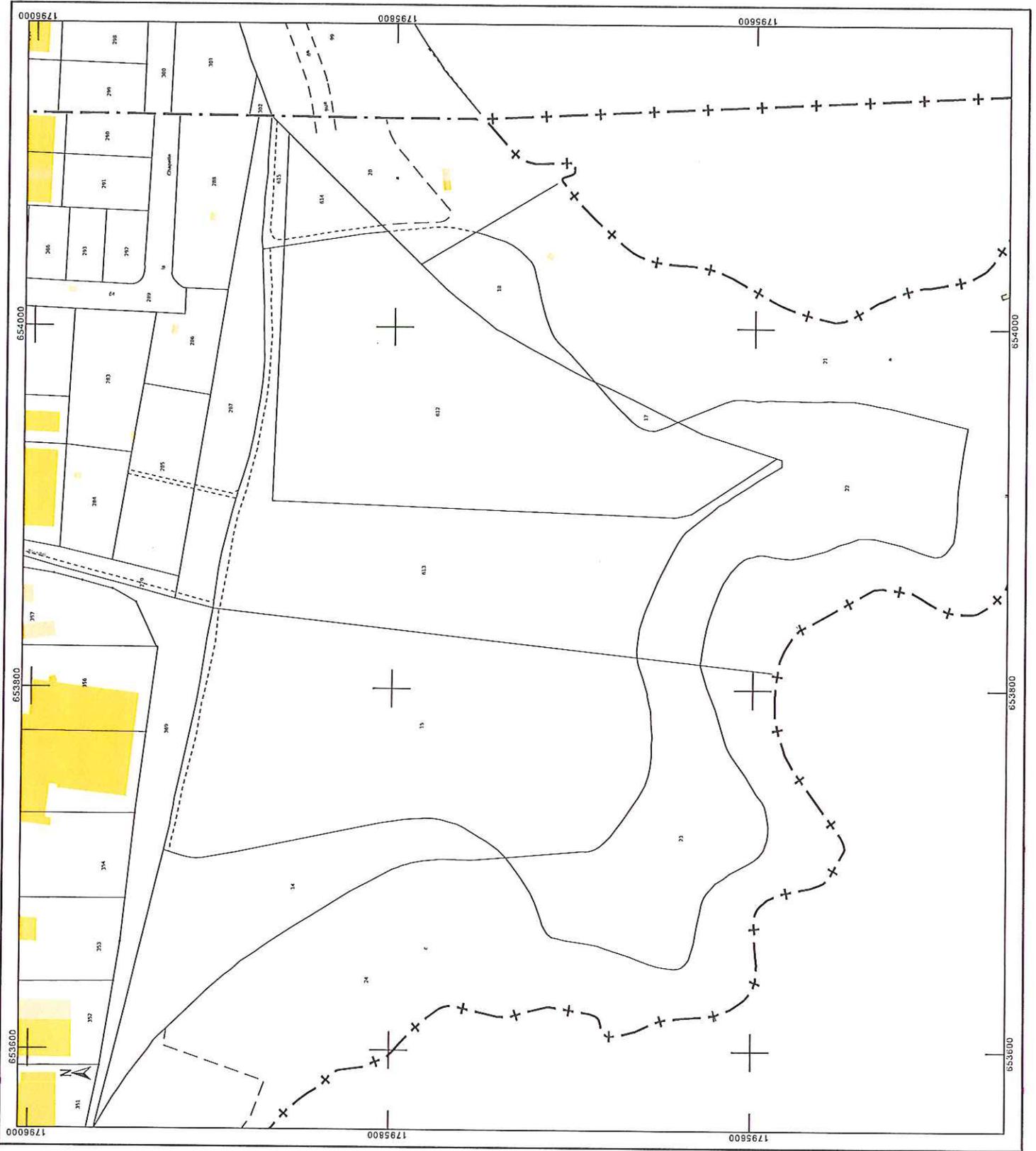
Coordonnées en projection : GUAD48UTM20

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Pointe-à-Pître
Petit Pérou Rue du Cadastre 97139
97139 Abymes
tél. 05 90 83 85 73 -fax
caif.pointe-a-pitre@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la réforme
de l'Etat



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BAIE MAHAULT (971).

Références de la parcelle 000 AN 15

Référence cadastrale de la parcelle

000 AN 15

Contenance cadastrale

29 060 mètres carrés

Adresse

HOUELBOURG

97122 BAIE MAHAULT

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BAIE MAHAULT (971).

Références de la parcelle 000 AN 613

Référence cadastrale de la parcelle

000 AN 613

Contenance cadastrale

18 889 mètres carrés

Adresse

**HOUELBOURG
97122 BAIE MAHAULT**